

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/MAI/040	OBJET : AUTORISATION POUR LA VENTE DE MATERIELS ET D'OBJETS REFORMES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE VENTE VIA LA PLATEFORME WEBENCHERES
Date du conseil municipal 25/05/2020	
Date de la convocation 18/05/2020	
Date de l'affichage 02/06/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2020.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents excusés :

- Alain **VELLER** représenté par Charles **MURAT**
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Didier **MOREAU** représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Sylvie **GALLOCHER**
- Claude **GODART** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Claude **GODART**
- Karine **JARRY** représentée par Sandrine **NAGEL**
- Michel **VEUX** représenté par André **PALANCADE**
- Mehdi **BENSALEM** représenté par Virginie **SALITRA**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Angélique **RAPPAILLES**

Étaient absents :

- Jean-Pierre **GABARROU**
- Serge **SAUSSIÈRE**
- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-247763274-20200528-2020-MAI-040-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune souhaite recourir aux services d'une plateforme dématérialisée de courtage aux enchères via Internet, permettant de vendre des biens mobiliers de son domaine privé au plus offrant et en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes,

CONSIDERANT, la nécessité à adopter une autorisation de principe de toute vente de biens mobiliers du domaine privé de la collectivité pour toute transaction supérieure à 4 600 € pour les types de bien exposé dans le dispositif de la présente délibération,

VU le projet de contrat de service « Webenchères »,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (25),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le recours à une plateforme dématérialisée de courtage aux enchères via Internet, permettant de vendre des biens mobiliers de son domaine privé au plus offrant.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint, à signer le contrat de service avec le prestataire « Webenchères » pour la mise en œuvre du service de courtage aux enchères des biens mobiliers.

ARTICLE 3 :

DONNE un accord de principe pour la vente de biens mobiliers figurant au domaine privé de la collectivité, pour tout montant supérieur à 4 600 € pour les types de biens suivants :

- Matériels horticoles
- Matériels agricoles
- Véhicules de tourisme
- Mobiliers urbains
- Mobiliers bureautiques

ARTICLE 4 :

DIT que le produit des cessions d'immobilisations sera prévu au budget concerné par la vente aux enchères, et aux recettes de la section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 mai 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200528-2020-MAI-040-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE WEBENCHÈRES

L'adhérent souhaite mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site Internet. Ce présent document définit les conditions d'utilisation du site Webenchères ainsi que les prestations associées.

ARTICLE I - LES PARTIES CONTRACTANTES

Mairie de NANGIS

Rue Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 - NANGIS

Représenté(e) par

Désigné(e) sous le terme « l'adhérent »

ET

SAS Bewide

1, place de Strasbourg

29200 BREST

Représentée par Monsieur Thierry LE SCAO, Président.

Désignée sous le terme « le prestataire »

ARTICLE II - OBJET DE LA COMMANDE

La mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet. Aucun achat matériel et/ou logiciel (serveurs/systèmes de sauvegarde/ logiciels spécifiques, ...) ne sera à prévoir hormis les coûts de mise à disposition de la solution, d'assistance technique et l'accompagnement dans la gestion des ventes.

ARTICLE III - LE SITE INTERNET « WEBENCHÈRES »

III.1- ACCÈS AU SITE

Le « portail national » : <https://www.webencheres.com>

Centralisant l'ensemble des « vitrines personnalisées », il permet la consultation de l'ensemble du matériel réformé depuis la même interface et centralise l'ensemble des inscrits (acheteurs et vendeurs). La société Bewide se réserve la possibilité de valoriser ses propres partenaires sur son « portail ».

La « vitrine personnalisée » : <https://www.webencheres.com/nom de l'adhérent>

Elle est accessible depuis le site officiel de l'adhérent via un lien. Sa mise en œuvre ainsi que sa personnalisation sont définies suivant les propres critères de la charte graphique de l'adhérent.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200528-2020-MAI-040-DE Date de télétransmission : 28/05/2020 Date de réception préfecture : 28/05/2020

L'adhérent a la possibilité de valoriser ses évènements et ses partenaires (actualités des services, évènements divers...) à l'aide d'encarts promotionnels. Ces encarts sont visibles sur la page d'accueil de la vitrine personnalisée.

III.2- DESCRIPTION DU SERVICE

Le service Webenchères permet :

- à l'adhérent de mettre en vente aux enchères un ou plusieurs biens mobiliers ;
- à l'adhérent de choisir les Conditions Générales de Vente adaptées à son projet ;
- aux internautes de consulter des annonces de biens mobiliers mis aux enchères ;
- aux internautes inscrits d'enchérir sur un bien.

Le site webencheres.com est par ailleurs composé :

- d'un back office adhérent pour la gestion des ventes et le suivi des enchères ;
- d'une rubrique mon compte pour les enchérisseurs.

La société Bewide ne garantit pas dans le temps le maintien de ces services qui sont susceptibles d'évoluer en fonction des améliorations apportées. Dans la mesure du possible, le client sera informé de ces évolutions.

III.3- RESPONSABILITÉS

Du prestataire

Il n'intervient aucunement dans la transaction entre acheteurs et adhérents. Aucun contrôle n'est exercé sur la qualité, la sûreté ou la licéité des biens répertoriés, la véracité, l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des adhérents à vendre lesdits biens ou services ni la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

Le prestataire ne peut assurer que l'adhérent ou l'enchérisseur concluront la transaction. Par conséquent, les Conditions Générales de Ventes dépendent exclusivement de l'adhérent.

Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout préjudice, direct ou indirect, que l'utilisation des informations, produits ou services causerait à tout utilisateur du site.

De l'adhérent

Dans le cas où l'adhérent souhaiterait retirer, d'une vente en cours et publiée, un bien préalablement enchéri par un ou plusieurs enchérisseurs, il prendra l'entière responsabilité d'en informer les acheteurs par voie de mail, courrier ou téléphone des raisons l'obligeant à retirer le(s)dit(s) biens, sans que la responsabilité du prestataire ne soit mise en cause par les acheteurs potentiels. Ainsi il appartient à celui-ci de s'assurer de sa capacité et de sa volonté ferme et définitive d'aliéner le bien par le biais du site Webenchères et d'effectuer toutes les démarches utiles ou nécessaires permettant une telle cession.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200528-2020-MAI-040-DE Date de télétransmission : 28/05/2020 Date de réception préfecture : 28/05/2020

III.4- DESCRIPTIFS DES PRESTATIONS

À la charge du prestataire

- La mise en œuvre de la solution :
 - paramétrage du back office adhérent ;
 - création de la vitrine personnalisée (logo, couleurs ...) en harmonisation avec la charte graphique du site internet de l'adhérent ;
 - le dépôt du nom de domaine pour ladite vitrine ;
 - conformité RGPD ;
 - formation à l'outil ;

Elle poursuit deux objectifs : la maîtrise du back office du site et la connaissance des règles élémentaires en matière d'organisation de ventes aux enchères. Cette formation est dispensée à distance, par téléphone (et par partage d'écran). Le formateur possède la pédagogie nécessaire afin de s'adapter à tout public. Au terme de la formation, un guide d'utilisation est mis à disposition de l'adhérent. Celui-ci permet d'apporter les réponses nécessaires à la gestion des procédures et des événements.

- La prise en charge de l'hébergement des données (se reporter à l'article IV),
- L'assistance technique (hotline) et la maintenance (se reporter à l'article V),
- Le référencement du site (SEO = search engine optimization),

Démarche qualitative qui vise à faire apparaître le site dans les résultats des moteurs de recherche. Notre travail consiste à améliorer le classement du site dans le but d'augmenter le nombre de visiteurs. Pour cela nous mettons en place une méthode de référencement dit « naturel » (SEO). Cette méthode est la plus pérenne et garantie réellement la bonne réputation d'un site web.

- L'accompagnement dans la gestion des ventes,

Un service client est mis à disposition (interlocuteur unique). Celui-ci guide l'adhérent à chaque étape de ses ventes en l'accompagnant dans l'animation de chacune d'elle (communication, organisation, nombre et prix des articles, création de lots, etc ...).

- Des prestations additionnelles sur options (se reporter à l'article X.1 - OPTIONS).

À la charge de l'adhérent

- La gestion des profils de ses agents,
- La transmission à la société Bewide des Conditions Générales de Vente adaptées à son fonctionnement, au plus tard 30 jours après la création de son espace de vente. À défaut, le prestataire intégrera les Conditions Générales de Vente type,
- L'organisation des ventes :
 - la mise en ligne des articles (codification, description, photographies, prix ...) ;
 - la gestion des encaissements par un perceuteur public ;
 - la remise des articles ;
 - la conformité RGPD.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200528-2020-MAI-040-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARTICLE IV - HÉBERGEMENT DES DONNÉES ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES SOLUTIONS

Sauvegardes, restaurations éventuelles, traçabilité des informations sur 20 ans. La base de données est répliquée en temps réel sur 2 serveurs indépendants, disposant chacun de 2 disques durs montés en RAID 1 (= copie de la base sur 4 disques durs).

Une sauvegarde complète est effectuée toutes les 3 heures sur 2 supports différents. Il est important de souligner que le prestataire trace et enregistre toutes tentatives d'accès anonymes ou authentifiées dans une base de données. Un audit de sécurité de nos installations est également réalisé par un expert chaque trimestre.

Enfin, la plateforme est sécurisée contre tout risque de virus grâce à l'anti-virus Avast Serveur.

ARTICLE V - ASSISTANCE TECHNIQUE (HOTLINE) ET MAINTENANCE ÉVOLUTIVE ET CORRECTIVE

L'assistance téléphonique est assurée de 9h00 à 17h30 du lundi au vendredi. Le suivi de l'assistance (évolutive et corrective) peut être effectué par mail, téléphone ou logiciel de prise en main à distance (Inquiero, Go To Assist, VNC). Le délai d'intervention en cas de panne logicielle est de 4 heures et de 24 heures en cas de panne matérielle.

ARTICLE VI - DÉLAI DE LIVRAISON

La solution devra être mise en service dans un délai de 7 jours à compter de la réception du présent contrat par le prestataire. Si le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du prestataire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées à 100,00 Euros TTC.

L'adhérent ne pourra protester contre aucun retard d'exécution et/ou de livraison dans le cas où le prestataire n'a pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution des services correspondants.

ARTICLE VII - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans. L'utilisation de la solution pourra être effectuée pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE VIII - RÉSILIATION

À l'initiative du prestataire

Le prestataire se réserve le droit de suspendre de plein droit l'accès à la plateforme Webenchères en cas de

- manquement grave de l'adhérent à ses obligations légales ou contractuelles ;
- atteinte au bon fonctionnement du site Webenchères (mise en vente d'objets contraires aux bonnes mœurs...).

Dans ce cas précis, l'adhérent ne pourra demander au prestataire une quelconque indemnité.

077-217703271-20200528-2020-MAI-040-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Dans les huit jours, une lettre recommandée avec avis de réception sera adressée à l'adhérent l'avertissant de ces manquements. A l'issue de ce délai, le prestataire pourra résilier l'accès de l'adhérent à la plateforme, sans autre préavis.

À l'initiative de l'adhérent

L'adhérent peut demander la résiliation de son accès à la plateforme Webenchères à chaque date anniversaire du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhésion au contrat cesse sous réserve que la demande ait été notifiée au prestataire 60 jours au moins avant la date anniversaire. Le montant annuel de l'abonnement à la solution ne pourra en aucun cas être restitué en cas de non utilisation de la plateforme. La demande de résiliation devra être adressée à la société Bewide - 1, place de Strasbourg - 29200 BREST.

ARTICLE IX - PRIX

(Cf. article III.4 - Descriptif des prestations à la charge du prestataire).

MISE EN OEUVRE

Etape projet		Contenu de la prestation	Montant HT
1	SOLUTION	Installation et paramétrage du site "Webenchères"	100,00 €
		Formation à distance à l'utilisation du site "Webenchères"	125,00 €
		TOTAL HT	225,00 €
		TVA (20%)	45,00 €
		TOTAL TTC	270,00 €

CONTRAT

Contenu de la prestation	Montant HT
Abonnement annuel au site "Webenchères"	875,00 €
	TOTAL HT
	875,00 €
	TVA (20%)
	175,00 €
	TOTAL TTC
	1 050,00 €

ARTICLE X - OPTIONS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

X.1- OPTIONS

Tout au long de la période contractuelle, l'adhérent a la possibilité, s'il le souhaite, de solliciter le prestataire pour l'exécution de prestations d'accompagnement et/ou de saisie sur devis.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200528-2020-MAI-040-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

X.2- FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La tarification ci-dessus est ferme pour la durée du contrat. Les sommes dues seront réglées après exécution des prestations dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement équivalente.

Conformément au Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 du Code de la Commande Publique est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

- **Règlement de la mise en œuvre** : ce montant sera facturé uniquement la première année de commercialisation, valable pour la durée du contrat. Les prestations seront réglées après mise en service et sur présentation de la facture correspondante.
- **Règlement du contrat d'abonnement** : Il sera facturable en une échéance annuelle à terme à échoir. Dans le cadre de la reconduction, la facturation s'effectuera à chaque date anniversaire du présent contrat à terme à échoir.

ARTICLE XI - PÉNALITÉS

Il est prévu des pénalités journalières d'indisponibilité de 50,00 Euros TTC sans mise en demeure préalable dans le cas où les solutions seraient indisponibles plus de 1 jour dans le mois.

L'indisponibilité est le temps qui s'écoule entre la demande d'intervention faite par email au prestataire (support@webencheres.com) et la disparition du désordre.

Les cessations de fonctionnement dues à des interventions de maintenance préventive contractuellement prévues ne sont pas des indisponibilités au sens du présent article.

Les pénalités indiquées ci-dessus correspondent à une indisponibilité totale du matériel, empêchant tout travail. Lorsque le travail est seulement gêné, la pénalité est divisée par deux.

ARTICLE XII - ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et suivants du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de cette commande.

ARTICLE XIII - PROCÉDURE AMIABLE

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les parties peuvent décider de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200528-2020-MAI-040-DE Date de télétransmission : 28/05/2020 Date de réception préfecture : 28/05/2020

A ce titre, toute partie qui souhaiterait recourir à ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine d'un tribunal compétent, devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, lui laissant un délai de quinze jours pour accepter ou refuser la procédure amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R312-11 du Code de la Justice Administrative, les parties solliciteront du Tribunal Administratif de Rennes l'exercice d'une mission de conciliation.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel. L'accord transactionnel précisera de manière expresse si les présentes continuent à s'appliquer.

ARTICLE XIV - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018, l'adhérent dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données à caractère personnel le concernant. Pour exercer ses droits, l'adhérent doit adresser un courriel au prestataire à l'adresse rgpd@webencheres.com.

ARTICLE XV - CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Le délai de validité de la présente offre contractuelle est fixé à 90 jours à compter de sa date de signature par le prestataire.

Ce contrat est établi en deux exemplaires identiques, l'un pour l'adhérent et l'autre pour le prestataire.

Le Maire
Michel BILLOUT

Pour la Mairie de NANGIS

A le

Non, signature et cachet

(parapher les pages précédentes)

Pour la société BEWIDE

A Brest, le 06/03/2020

Le Président, Thierry LE SCAO

Bewide

1, Place de Strasbourg - 29200 BREST
Tél. 02 22 08 20 20 | Fax 02 98 05 45 68
SIRET 817 452 489 00015

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200528-2020-MAI-040-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

